

ARRETE **portant règlementation du Mini-Golf**

Le Maire de la Commune de Loon-Plage

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212/2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien de l'ordre public, de veiller au respect de la sécurité, tranquillité et salubrité publiques en élaborant des mesures de police appropriées,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les conditions d'utilisation des activités / animations du Parc Galamé, notamment celle du Mini-Golf

1° : OBJET

Le présent règlement s'applique à tous les utilisateurs du minigolf ayant acquitté des droits d'entrée. Il sera affiché à l'entrée de la structure sur un panneau prévu à cet effet.

2° : INSCRIPTION/ tarifs

Toute personne souhaitant accéder au parcours devra se présenter au « local retrait matériel » munie de la carte passaloon (valable 3ans). Les tarifs, ayant fait l'objet d'une décision, seront affichés sur site et à l'entrée de l'activité. (2€ loonois et 3€ extérieurs)

Les joueurs souhaitant faire une autre partie devront repasser à la billetterie afin de débiter la carte moyennant la même participation, une partie dure 30 minutes en moyenne.

Chaque joueur doit être en mesure de justifier de son titre de paiement s'il est contrôlé par les responsables du parcours.

Chaque personne qui acquittera des droits d'entrée au minigolf ou chaque accompagnateur pour un groupe devra remettre une pièce d'identité qui lui sera restituée en fin de partie.

L'accueil des groupes pourra se faire sur réservation préalable à la maison de la nature.

Accueil des groupes :

Pour un bon fonctionnement de l'activité, il est demandé au groupe de réserver préalablement à leur venue auprès de la maison de la nature au 03.28.59.63.58

3° : MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

Le prêt de matériel (clubs et balles) est assuré par la ville. Chacun se voit également remettre les règles du jeu ainsi qu'un tableau pour indiquer les scores.

Chaque joueur est responsable du matériel qui lui est confié. Il s'engage à utiliser uniquement le matériel spécifique au circuit.

L'emploi de tout autre club est formellement prohibé. La responsabilité des joueurs ne respectant pas cette prescription absolue est engagée en cas de détérioration des structures du minigolf.

En cas de détérioration, l'utilisateur devra rembourser le matériel au prix valeur à neuf qui lui sera indiqué moyennant la production d'un devis ou d'une facture (valeur estimée : 30 € un club, 2 € par balle perdue).

Le personnel municipal se réserve le droit d'exclure toute personne dont l'attitude deviendrait gênante pour les autres joueurs et pour la bonne tenue du minigolf.

Cas particulier des groupes d'enfants

Chaque groupe aura à disposition un club et une balle qui sera remis à l'encadrant responsable.

4° : OUVERTURE

Le parcours sera ouvert au grand public du lundi au vendredi de 15 heures à 18 heures et les samedis et dimanches de 14h à 18h sur la période du 07 juillet au 02 septembre 2018.

La capacité d'accueil du minigolf est limitée à 25 personnes et l'accès sera fermé dès lors que ce nombre sera atteint.

Pour faciliter le bon déroulement du jeu, il est conseillé de constituer des groupes de 6 personnes maximum.

La Ville de décline toute responsabilité en cas d'accident ou de vol d'objets personnels.

5° : RESPONSABILITE DE L'EXPLOITANT

L'exploitant se réserve le droit de procéder à des affichages spécifiques en temps opportun soit en raison de l'état du matériel, soit des conditions météorologiques et de fermer le parcours s'il y a lieu.

6° : RESPONSABILITE DES UTILISATEURS

Les parents et encadrants de groupes sont responsables des personnes sous leur garde. L'accès au parcours est interdit aux mineurs non accompagnés.

Chacun est tenu de respecter la tranquillité des autres utilisateurs.

Chaque utilisateur s'engage également à respecter les espaces verts, la propreté du site, à ne pas fumer ou ne pas introduire de boissons alcoolisées sur le parcours.

7° : ANIMAUX

Les animaux domestiques ne sont pas admis sur le parcours.

8° : NON RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR

Le non-respect du présent règlement entraîne le droit pour l'exploitant d'exclure de l'accès aux activités sans aucun remboursement des droits d'accès acquittés par le participant.

Toute acquisition de titre de paiement vaut acceptation du présent règlement.

Fait à Loon-Plage, 30/04/2018

Monsieur Eric ROMMEL

Le Maire,